

COMITÉ DES FEMMES ACTIVES DE MONTRÉAL / CENTRE POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE DE MONTRÉAL

Règlements du tirage annuel du 5 décembre 2019

- 1) Les prix ne sont pas monnayables.
- 2) L'organisme n'émet de reçu pour fin d'impôts pour l'achat de billet de tirage.
- 3) Les gagnants ont jusqu'au 26 janvier 2020 à 16 heures pour réclamer leur prix.
- 4) Les prix de billets d'avion ne comprennent pas l'hébergement.
- 5) La personne gagnante des billets d'avion d'Air Canada devra payer toutes les taxes de la valeur du prix du voyage qu'elle aura choisi.

Des périodes d'interdiction* s'appliquent :

Du 18 décembre 2019 au 7 janvier 2020 et du 8 avril 2020 au 3 avril 2020.

*Période d'interdiction additionnelle pour le Mexique et les Antilles : du 2 mars 2020 au 29 mars 2020

*Période d'interdiction additionnelle pour l'Amérique du Nord (incluant Hawaï) : 25 juillet 2020 au 8 août 2020

* Cuba à l'année.

- 6) Le centre fera parvenir deux copies d'une lettre que les personnes gagnantes des prix de 1000\$ et plus devront signer et retourner. Une lettre sera adressée à la *Régie des alcools des courses et des jeux* et l'autre lettre, au *Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal*. Ces lettres démontrent que la personne gagnante a reçu son prix et en est satisfaite et dégage l'organisme de toute responsabilité.
 - * Les personnes gagnantes des billets d'avion d'Air Canada devront faire parvenir cette lettre seulement après avoir utilisé leur prix, en y indiquant la date d'utilisation.
 - * En pièce jointe de ces lettres, la personne gagnante de billets d'avion, de train ou tout autre voyage devra fournir une preuve de réservation ou une copie de la facture du voyage.
- 7) *La personne gagnante de billets d'avion, de train ou tout autre voyage devra posséder un passeport valide.*
- 8) *La personne gagnante de billets d'avion ou tout autre voyage qui ne peut utiliser son prix ne pourra l'offrir à une autre personne, ni reporter la date d'échéance du voyage.*
- 9) *Les billets de tirage doivent être bien complétés avec l'adresse postale, le code postal et le numéro téléphone.*
- 10) *Seulement les employées du Comité des femmes actives de Montréal (CVASM) ne peuvent participer au tirage.*
- 11) *Conjointes et conjoints, famille des employées et membres du conseil d'administration peuvent participer au tirage.*
- 12) *Les gagnants seront contactés par téléphone dans la semaine suivante de la date du tirage.*
- 13) *Le refus d'accepter les prix ou la non-utilisation de ceux-ci aux dates d'échéance libère le Comité des femmes actives de Montréal / Centre pour les victimes d'agression sexuelle de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.*

Les règlements du tirage seront disponibles sur demande aux 514.934.0505 # 7456 ou à www.cvasm.org

Date du tirage : Jeudi 5 décembre 2019 à la galerie Art-Mûr

Heure : 19 h

Le coût d'un billet est de 5 \$